

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 16 octobre 2019

Actualités

Je vous prie de trouver en pièce attachée, une note d'information portant sur deux textes importants récemment votés au Sénat :

- le projet de loi relatif à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, texte présenté par le Gouvernement comme une réponse aux attentes exprimées par les Français dans le cadre du volet "transition énergétique" du Grand débat national ;
- la proposition de loi tendant à **réprimer les entraves à l'exercice des libertés ainsi qu'à la tenue des événements et à l'exercice d'activités autorisés par la loi** : ce texte vise à apporter une réponse pénale adéquate aux actes d'entrave que subissent notamment un nombre croissant de nos agriculteurs et de nos commerçants.

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout élément complémentaire.



Bourg en Bresse, le 16 octobre 2019

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Actualités

1. Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le Sénat a adopté ce texte, le 27 septembre dernier, par 342 voix pour et 1 voix contre, dans le cadre de son examen en première lecture.

Evoqué depuis le second semestre 2017, le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire se veut la concrétisation législative de la politique publique relative au traitement des déchets que le Gouvernement prépare depuis le 24 octobre 2017. C'est en effet à cette date qu'ont été lancés les travaux d'élaboration de la « *Feuille de route de l'économie circulaire* », socle de cette nouvelle politique.

Depuis son lancement, la feuille de route a déjà donné lieu à la signature d'un pacte national sur les emballages plastiques le 21 février dernier et surtout, à une réforme de la fiscalité des déchets via une trajectoire de hausse pour la taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets pour la période 2019 à 2025 et une réduction de 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets pour encourager les comportements vertueux. Mais au final, cette réforme fiscale va bel et bien alourdir la facture pour les collectivités territoriales.

Le calendrier de ce projet de loi n'est pas anodin puisque la législation européenne est en pleine effervescence avec d'abord, la « *Stratégie européenne sur les matières plastiques* » puis la publication de la nouvelle directive 2019/904 relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique.

Point sur la consigne pour les bouteilles en plastique PET

Après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des industriels, des recycleurs et des associations de protection de l'environnement, il est apparu que la consigne, telle que proposée par le Gouvernement, n'était ni écologique, ni bénéfique pour notre service public de gestion des déchets.

Pour cette raison, le texte du Gouvernement a été modifié au Sénat en précisant que le développement de la consigne doit avoir pour finalité le réemploi et la réutilisation, et non le recyclage comme le prévoyait le Gouvernement.

Le dispositif de consigne prévu par le Gouvernement aurait privé les collectivités territoriales des recettes tirées de la vente des matières recyclées et des soutiens financiers versés par l'éco-organisme Citeo. Une telle mesure aurait donc remis en cause les investissements des collectivités territoriales dans la modernisation des centres de tri, en vue de l'extension des consignes de tri d'ici 2022 à tous les emballages ménagers.

Le Sénat a donc privilégié une consigne strictement dévolue au réemploi et à la réutilisation, plus efficace écologiquement et plus sécurisante pour les collectivités territoriales. Dans le même esprit, nous avons précisé que : *« Le déploiement sur le territoire de ces dispositifs de consigne s'accompagne obligatoirement d'une étude d'impact et d'une concertation préalable de tous les acteurs concernés »* et que : *« les collectivités se voient rembourser le montant de la consigne lorsqu'elles collectent, trient et retournent des produits consignés aux producteurs ; et cela, qu'il s'agisse de consigne pour réemploi ou pour réutilisation ».*

Ces apports du Sénat doivent permettre de préserver notre service public de gestion des déchets que le projet du Gouvernement menaçait de fracturer. Surtout, ces apports devraient contenir les répercussions financières qu'une telle mesure aurait fait peser sur les collectivités territoriales.

Les principaux apports du Sénat

Dans le cadre de l'examen du texte, le Sénat a apporté des modifications tendant à :

- **lutter contre l'ensemble des déchets plastiques**, en s'attaquant notamment au suremballage, à la production excessive de plastique et aux pollutions de l'eau et des milieux aquatiques par les déchets ;
- **aider le consommateur à être éco-responsable**, en particulier en encadrant les messages publicitaires incitant à renouveler des produits encore en état de marche et en renforçant les informations relatives aux qualités environnementales des produits ;
- **améliorer la gestion des déchets du bâtiment**, en facilitant l'accès aux points de collecte des déchets et en améliorant leur traçabilité ;
- **lutter contre les dépôts sauvages**, notamment en renforçant le pouvoir de police des maires, en créant une nouvelle procédure simplifiée permettant aux communes de faire financer d'office les travaux de dépollution par les auteurs de dépôts ;
- **instaurer, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, une peine complémentaire de confiscation du véhicule** ayant servi à transporter les déchets, jetés ou déversés illégalement, en cas de récidive et **préciser les conditions de mise en œuvre de l'exécution d'office** ;
- **préciser l'objectif de politique nationale de prévention et de gestion des déchets ménagers** en fixant un taux minimal de 5 % des tonnages de ces déchets réemployés ou réutilisés d'ici 2030 ;
- **intégrer une initiation à la réparation, à la mécanique et à l'entretien des produits dans les enseignements du collège**, afin que cette sensibilisation puisse se réaliser notamment lors des enseignements de technologie ;
- **mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, un compteur d'usage visible sur les gros appareils électroménagers et les équipements informatiques et de télécommunication** dont l'usage en nombre d'heures d'utilisation ou de cycles peut être calculé ;
- **mettre en place un indice de durabilité obligatoire à horizon 2024**, après une expérimentation du volet réparabilité en 2021 ;

- **lutter contre l'obsolescence programmée et renforcer la durée de vie des produits** en interdisant tout procédé technique visant à rendre irréparable ou non-reconditionnable un produit ;
- **porter de 3 750 à 10 000 euros l'amende forfaitaire sanctionnant la destruction de denrées alimentaires consommables ;**
- **obliger les professionnels proposant des denrées alimentaires sur les halles, les marchés et les foires à proposer aux associations caritatives les denrées ne pouvant donner lieu à transformation ou valorisation** avant qu'elles ne soient impropres à la consommation humaine, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- **engager les producteurs dans une démarche visant à systématiser le don de leurs invendus** de produits non alimentaires neufs à des associations caritatives ;
- **favoriser le vrac**, en conférant un droit au consommateur, dans les commerces de vente au détail, de se faire servir dans un contenant de son choix ;
- **tenir compte des spécificités des collectivités d'outre-mer en matière de gestion des déchets ;**
- **créer un fonds spécifique pour le réemploi solidaire**, contribuant par le biais de concours financiers au développement et au fonctionnement d'associations œuvrant à la sensibilisation à l'environnement, à la prévention des déchets notamment par le réemploi et au traitement des déchets par la réutilisation, et prévoir une contribution financière des éco-organismes ;
- **créer une obligation pour les éco-organismes de déclarer leur flux de déchets vers l'étranger et par la même d'améliorer la traçabilité de ces flux ;**
- **accélérer l'installation des corbeilles de tri dans l'espace public** en s'appuyant sur le renouvellement naturel des corbeilles de propreté.

Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale, pour examen en première lecture.

2. Proposition de loi tendant à réprimer les entraves à l'exercice des libertés ainsi qu'à la tenue des événements et à l'exercice d'activités autorisés par la loi

Le Sénat a adopté ce texte, le mardi 1^{er} octobre 2019, par 192 voix pour et 80 voix contre, dans le cadre de son examen en première lecture.

Cette proposition de loi, dont je suis cosignataire, vise à **apporter une réponse pénale adéquate aux actes d'entrave que subissent notamment un nombre croissant de nos agriculteurs et de nos commerçants, et qui restent souvent impunis.**

Plus précisément, le texte élargit le mode opératoire du délit d'entrave.

Actuellement, la loi exige que l'infraction se traduise par des menaces ou des violences commises de manière concertée. Or, **nombreux sont les actes d'intimidation qui se manifestent par des actes d'obstruction ou d'intrusion, ce que la proposition de loi ajoute au code pénal.**

De plus, **ce texte prévoit que l'entrave aux activités professionnelles (commerciales, artisanales et agricoles) devienne un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Elle rend également délictueux les actes d'obstruction aux activités sportives et de loisir, faisant encourir à leurs auteurs six mois d'emprisonnement et 5 000 euros d'amende.**

L'extension de ce délit pénal n'a certainement pas pour objectif d'empêcher la manifestation pacifique d'une expression défavorable à certaines activités. La mesure proposée s'inscrit d'ailleurs dans le respect des libertés individuelles et des exigences constitutionnelles.

En revanche, il s'agit - avec ce texte de loi - de **mettre un terme aux agissements de groupuscules violents à l'origine d'actions de plus en plus radicales** contre des boucheries, des exploitations agricoles, des élevages, des installations de chasse, etc., en donnant à l'autorité judiciaire les moyens d'apporter des réponses fermes à ces entraves.

Ce texte a été transmis à l'Assemblée nationale, pour examen en première lecture.